

COMMUNE DE SAINT-GIRONS-EN-BÉARN

Séance du 23 Août 2022

Le **23 août 2022**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la Commune de **Saint-Girons-en-Béarn**, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le **12 août 2022** et transmise par voie électronique le **12 août 2022**, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Pierre LAFARGUE Maire et Président de séance,
Agnès AMARDEIL, Magali BAYLION, M. Michel COLLIN (2^{ème} adjoint), Marie-Edmée DARTEYRE (1^{ère} adjointe), DUBROCA Béatrice, Nadège DUPLOUY, Guillaume LABORDE, Pauline LISSALDE.

Absent : Patrick LAFARGUE

Secrétaire de séance : Agnès AMARDEIL

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Délibération n°20220823-01 : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01/01/2023
- Délibération n°20220823-02 : Avenant à la convention groupement de commande de la CCLO – Fourniture, déploiement et maintenance de copieurs numériques
- Délibération n°20220823-03: Recensement Population 2023 - Création d'un poste d'agent recenseur et fixation rémunération
- Délibération n°20220823-04 : Reconnaissance Réussite Jeunes de la commune
- Délibération n°20220823-05 : Fixation tarification location Salle Georges Petriat dans le cadre de l'organisation de formations destinées aux élus.
- Analyse des devis :
 - Défibrillateurs
 - Tables pique-nique et corbeilles extérieures
- Questions diverses
 - Nomination d'un Correspondant incendie et secours
 - Nomination d'un Référent Sécurité Routière
 - Nomination d'un Référent chargé des questions de Défense

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du **24 juin 2022**.

1. DÉLIBÉRATION N° 20220823-01 - MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

Monsieur le Maire présente le rapport suivant

Mesdames, Messieurs,

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation

territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal de la commune de **Saint-Girons-en-Béarn** et ses budgets annexes, à compter du **1er janvier 2023**.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.

Le référentiel M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au *prorata temporis*. Néanmoins, une dérogation à la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire reste possible sur délibération.

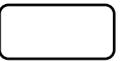
En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le principe d'une dérogation à la règle du *prorata temporis* pour les subventions d'équipement versées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de **Saint-Girons-en-Béarn**, à compter du **1er janvier 2023**.

La commune opte pour le recours à la **nomenclature M57 abrégée**

Article 2 : conserver un vote **par nature et par chapitre globalisé** (y compris les chapitres



« **d'opération d'équipement** ») à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées **en année pleine** (la date de mise en service du bien est à prévoir au 1^{er} janvier de l'année N+1).

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du **12 juillet 2022**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **9 vote pour**

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du **1^{er} janvier 2023**, telle que présentée ci-dessus,

2. DÉLIBÉRATION N° 20220823-02 - AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE – CONSULTATION FOURNITURE, DEPLOIEMENT ET MAINTENANCE DE COPIEURS NUMERIQUES

Par courrier en date du 11 avril 2022, la communauté de communes de Lacq-Orthez avait interrogé les communes sur leur volonté de participer au groupement de commandes pour l'année 2022 entre la communauté de communes de Lacq-Orthez et ses communes membres, et le cas échéant, de sélectionner la procédure proposée.

Pour mémoire, la consultation entrant dans le champ d'application du groupement de commande était la suivante :

- Travaux de fauchage mécanique des voies sur le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

Or, il est à présent proposé de **rajouter une nouvelle consultation**. Il s'agit :

- Fourniture, déploiement et maintenance de copieurs numériques en location maintenance pour le groupement de commandes de la communauté de communes de Lacq-Orthez

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

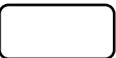
- **DECIDE** de prendre part à la consultation suivante
 Fourniture, déploiement et maintenance de copieurs numériques en location maintenance pour le groupement de commandes de la communauté de communes de Lacq-Orthez :
Marché ordinaire de fournitures d'une durée de 4 ans : location-maintenance

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention de groupement de commande ci-joint.

3. DÉLIBÉRATION N° 20220823-03 - CREATION D'UN POSTE D'AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 juin 2022 (délibération n°20220624-03) un poste de coordonnateur communal et d'agent recenseur ont été créés afin que la commune de Saint-Girons-en-Béarn puisse participer à l'enquête de recensement de la population prévue en 2023.

Cette délibération, étant de principe, il convient maintenant de préciser plusieurs points concernant la création du poste d'agent recenseur.



Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'agent recenseur à temps non complet pour assurer les missions liées à l'enquête de recensement de la population. L'agent recenseur sera chargé d'aller sur le terrain pour recenser la population, alors que le coordonnateur communal, lui, sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne du recensement.

L'emploi sera créé pour la période du **02/01/2023 au 18/02/2023**.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent au **1er échelon de l'échelle C1** de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut **382** de la fonction publique.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** la création, pour la période du **02/01/2023 au 18/02/2023**, d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent recenseur représentant 6 heures de travail par semaine en moyenne,
- **DECIDE** que cet emploi sera doté du traitement afférent au 1er échelon de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 382 de la fonction publique, ainsi que les primes et indemnités prévues pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des catégories C,
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

4. DÉLIBÉRATION N° 20220823-04 - RECONNAISSANCE SUITE A LA REUSSITE DE JEUNES DE LA COMMUNE

Le Maire informe l'Assemblée que plusieurs jeunes de la Commune se sont distingués dans le cadre de leur cursus scolaire.

Ainsi, **Manon BERNADICOU**, qui suit un cursus de BTM en pâtisserie, a reçu 2 médailles d'or (une en départemental et une en régional) en tant que Meilleur Apprenti de France (MAF) section BOULANGERIE et elle a été désignée meilleure apprentie des Landes dans le cadre de sa formation. En octobre 2022, elle présentera le concours de MAF section BOULANGERIE au niveau national.

Théo DICHARRY, qui suit un cursus de BTS en apprentissage en électro-technique, a reçu 2 médailles d'or en tant que MAF section ELECTRICITE (une en départemental et une en régional).

Margot LOLOM, titulaire d'un CAP Boucherie obtenu en 2021 puis d'un CAP Charcuterie traiteur obtenu en 2022, a été reçue meilleure apprentie de Nouvelle Aquitaine en Boucherie en Février 2021. Elle a été terminée 10^{ème} sur 23 candidats (1^{ère} fille) au Concours de Meilleur Apprenti de France en avril 2021 et enfin elle a obtenu la Médaille d'Or au Concours Boucherie à Exp'Hôtel à Bordeaux en duo avec son collègue Boucher Anthony Compagne.

Ces réussites ont un effet positif sur l'image de la Commune et contribuent à donner un exemple à suivre pour les autres jeunes de la Commune. C'est la raison pour laquelle, le Maire propose de leur décerner un prix de 150€ chacun pour les féliciter du travail accompli.

L'Assemblée, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de décerner un prix de **150€** en raison de leurs réussites scolaires à :

- **Manon BERNADICOU** ayant obtenu le titre de MAF section Boulangerie
- **Théo DICHARRY** ayant obtenu le titre de MAF section Electricité
- **Margot LOLOM** ayant obtenu le titre de MAF section Boucherie

CHARGE l'Exécutif de procéder à toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

→ **Points à retenir**

A l'issue de la cérémonie du monument aux Morts à l'occasion des fêtes patronales, une médaille d'Honneur communale sera remise aux 3 jeunes ayant été nommés Meilleurs Apprentis en 2021/2022. Cette médaille sera accompagnée d'un chèque cadeau d'une valeur de 150€.

5. DÉLIBÉRATION N° 20220823-05 - FIXATION TARIF LOCATION SALLE GEORGES PETRIAT DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE FORMATIONS DESTINÉES AUX ELUS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été sollicité à de nombreuses reprises par l'Institut de formation IFTES pour l'organisation de formations destinées aux élus. Le plan de formation créé par cet institut répond à l'incitation de mise en place de formation par le décret ENGAGEMENT ET PROXIMITÉ (article 107).

Après plusieurs échanges téléphoniques, une formation susceptible d'intéresser les membres du Conseil Municipal a été sélectionnée. Les démarches administratives ont été entreprises notamment la mise à disposition de la salle Georges Petriat à l'IFTES afin que le centre de formation puisse organiser la formation.

Cependant, Monsieur le Maire tient à souligner le point suivant :

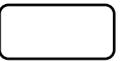
Etant donné qu'il s'agit d'une formation qui a été proposée par démarchage téléphonique par une société à but lucratif et devant la multitude de relance téléphonique ou courriel insistants, Monsieur le Maire propose d'appliquer un tarif exceptionnel de location de la salle Georges Petriat pour un montant de **500€ la journée** (le prix tient compte de la location du mobilier et du vidéo-projecteur).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **DÉCIDE** d'appliquer un tarif exceptionnel de **500€ la journée** (mobilier et vidéo-projecteur compris) pour la location de la Salle Georges Petriat à l'organisme de formation IFTES.
- **CHARGE** l'Exécutif de procéder à toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

6. QUESTIONS DIVERSES

- **Défibrillateurs** : après analyse des différents devis, le choix se porte sur le devis l'entreprise D+ SERVICE avec boîtier extérieur. Montant du devis **1933.00€ HT**



- **Mobilier extérieur** : le Conseil Municipal valide l'achat de 2 poubelles et d'une table en bois auprès de l'entreprise JPP. Montant du devis **1384.74 €HT**
- Il faudrait se renseigner auprès de la mairie d'Orthez pour les luminaires des fêtes.
- Nomination d'**Agnès AMARDEIL** en tant que **correspondant incendie et secours**.
- Nomination de **Marie DARTEYRE** en tant que **réfèrent sécurité routière**.
- Nomination d'**Agnès AMARDEIL** en tant que **réfèrent chargé des questions de défense**.
- Demander un devis à EEG RIVE GAUCHE pour la réparation des volets roulants du Hall des sports.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de **20220823-01** à **20220823-05**.

Liste des membres présents :

- LAFARGUE Pierre, *Maire*
- AMARDEIL Agnès,
- BAYLION Magali,
- COLLIN Michel, *2^{ième} adjoint*
- DARTEYRE Marie-Edmée, *1^{ère} adjointe*
- DUBROCA Béatrice,
- DUPLOUY Nadège,
- LABORDE Guillaume,
- LISSALDE Pauline.

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :